



Arrêté LR/GB/AG/2026/ 234

ODP Musiciens

Fête de la Musique 2026

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7^e Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, le **dimanche 21 juin 2026**, il est nécessaire d'autoriser les groupes de musiciens à occuper le domaine public communal,

ARRÊTONS :

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la musique le dimanche 21 juin 2026 de 13h à minuit, l'Occupation Temporaire du Domaine Public est accordée aux divers groupes de musiciens qui se produiront dans le centre-ville, et ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 2 : Les groupes de musique veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 3 : Le parking des Bordeaux, dans son entier, sera réservé au stationnement des musiciens munis d'un macaron de stationnement pour les besoins de la Fête de la Musique du 21 juin 2026, 13h, jusqu'au 22 juin 2026, 2h, dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 11 MAI 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON

7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture